

Dual distribution  
-----Troisième session  
TROISIEME COMMISSION  
-----PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS  
DE L'HOMMERécapitulation des amendements relatifs à l'article 14 du projet  
de déclaration (E/800)(Dans l'ordre chronologique suivant lequel ils ont été présentés à la  
Commission)Article 14- Texte adopté par la Commission des droits de l'homme :

1. L'homme et la femme d'âge nubile ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils jouissent de droits égaux en matière de mariage.
2. Le mariage ne peut être contracté qu'avec le plein consentement des deux époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à protection.

## AMENDEMENTS :

Union des Républiques socialistes soviétiques (E/800)

Ajouter à l'alinéa 2, à la suite de la première phrase du texte adopté : "Les hommes et les femmes jouissent des mêmes droits au regard du mariage et du divorce."

Ajouter à la fin de l'alinéa 3 : "par la société et par l'Etat".

Arabie saoudite (A/C.3/243)

Rédiger le paragraphe 1 de la façon suivante :

"Dans chaque pays, l'homme et la femme ayant atteint l'âge légal pour contracter mariage ont le droit de se marier et de fonder une famille ; ils jouissent de tous les droits prévus par les lois de leur pays sur le mariage".

France (A/C.3/244)

Libeller ainsi le paragraphe 2 :

"Le mariage ne peut être contracté qu'avec le plein consentement des époux".

(Remarque : Il est inutile de dire "les deux" époux).

Liban (A/C.3/260)

Interchanger l'ordre des paragraphes de façon à ce que le paragraphe 3 devienne le paragraphe 1, que le paragraphe 1 devienne le paragraphe 2 et que le paragraphe 2 devienne le paragraphe 3.

Ajouter au paragraphe qui porte dans le texte original le numéro 2, les mots : "libre et" avant les mots : "plein consentement".

Egypte (A/C.3/264)

Substituer à cet article le texte suivant :

"Toute personne a le droit de constituer une famille, élément fondamental de la société, et elle a le droit à la protection de cette famille".

Mexique (A/C.3/266)

Au début de cet article, avant les mots : "l'homme et la femme", ajouter les mots suivants :

"Sans aucune restriction fondée sur la race, la nationalité ou la religion".

-----